



Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE REGIES COMPTABLES

Service Déplacements – Stationnement

Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « régie horodateurs »

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu les articles L.2122-22 (7°), et R.1617-1 à R.1617-17 du code général des collectivités territoriales,

vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégation de fonction du Maire à ses adjoints,

vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de manquement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu son arrêté municipal du 15 octobre 2008 modifié instituant une régie de recettes dénommée « régie horodateurs » auprès du service « Déplacements-Stationnement » pour l'encaissement des recettes inhérentes au fonctionnement du stationnement payant, et dont le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 180 000 euros,

considérant qu'un changement d'adresse de la régie précitée est survenu,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 5 septembre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : MODIFIE, à compter de la publication et transmission en Préfecture de la présente décision, l'arrêté municipal du 15 octobre 2008 modifié susvisé en son article 1 comme suit :

« **ARTICLE 1** : *INSTITUE une régie de recettes auprès du service déplacement-stationnement, implanté à Ivry-sur-Seine au 37 rue Saint-Just, ayant pour objet l'encaissement des recettes inhérentes au fonctionnement du stationnement payant sur les secteurs exploités par la Ville en régie directe.* »

ARTICLE 2 : DIT que les autres dispositions de l'arrêté municipal du 15 octobre 2008 modifié précité demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire d'Ivry-sur-Seine et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à Madame la Préfète du Val-de-Marne, et au Comptable public d'Ivry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE LE 13 SEP 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 13 SEP 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 13 SEP 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 13 SEP 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

Ouarda KIROUANE
Adjointe au Maire



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.